

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 relative aux obligations des Communautés urbaines en matière de gestion des déchets et la mise en œuvre de la loi n° 2025-1017 du 15 août 2025 relative à la gestion des déchets et à la lutte contre l'économie informelle et les infrastructures,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 187_2 d'un colombarium existant au 15 rue de la République, 19100 Limoges, en vue de son abandon,

Considérant la disponibilité de la case n° 187_2 en raison des ventes des autres cases du colombarium,

Considérant l'absence de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole de la liste des communes de la zone,

DÉCIDE

À la présente, la Communauté urbaine de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences,

Article 1 : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le non abandon de la case n° 187_2.

Article 2 : Les personnes abonnées pour la case n° 187_2 sont tenues de verser le montant annuel de la taxe de gestion des déchets de la case n° 187_2.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 15 décembre 2025

Signé électroniquement le 15/12/2025
Monsieur le Président
Monsieur le Directeur Général des Services

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 187_2

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2025



DEC_FUNER_187_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,1 Ko)



TÉLÉCHARGER